



ARRETE DU MAIRE N°2026_34

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 27/02/2026 faite par la liste candidate aux élections municipales 2026 « Vivons Corcoué ! » ;

CONSIDERANT que durant l'organisation des « cafés-bourg », il est nécessaire d'autoriser au demandeur l'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les 06, 07 et 08 mars 2026, l'occupation du domaine public s'organisera ainsi :

- Vendredi 06 mars de 18h00 à 20h00 – devant l'église de la Benâte, place Emile Babin
- Samedi 07 mars de 10h30 à 12h30 – devant l'église de Saint-Etienne, place Saint Etienne
- Dimanche 08 mars de 10h30 à 12h30 – devant l'église de Saint-Jean, place du Marché.

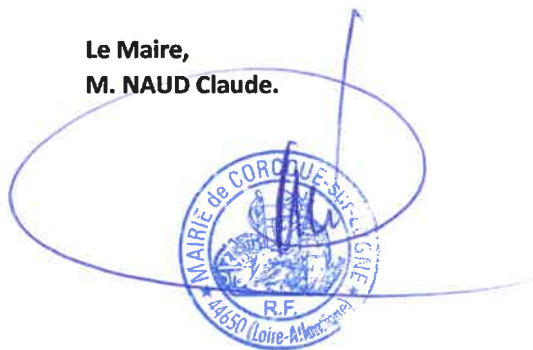
Les plans d'implantation sont annexés à ce présent arrêté.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 05 mars 2026.

Le Maire,
M. NAUD Claude.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

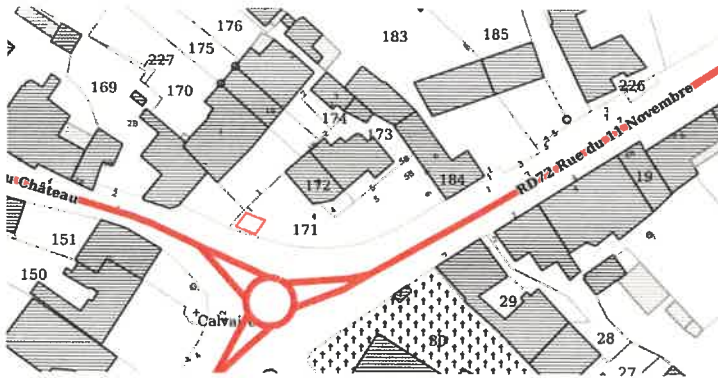
Publié sur le site internet ou notifié le : **- 5 MARS 2026**

Voies et délais de recours :

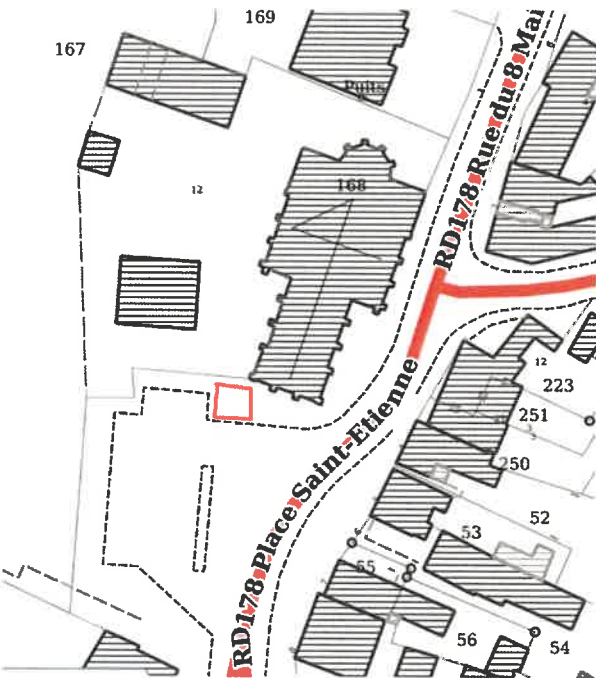
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

Annexes :

Place Emile Babin :



Place Saint-Etienne :



Place Saint-Jean :

